



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 6 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphane Lefebvre

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **11 mars 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association ESR Levée des Bosselles, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon (avec cuisine) le samedi 23 avril 2022, pour y organiser La Levée des Bosselles (50,30 € pour la cuisine).

Autres conventions signées avec :

- **Le 24 mars 2022** : La Société Domojeux Oika Oika, pour y organiser une formation et une session de recrutement, le 27 avril 2022 (135,30 € - salle sans cuisine).
- **Le 28 mars 2022** : L'association BMX Club Redon, pour y organiser le repas des arbitres dans le cadre de la Manche de Coupe de France du 6 au 8 mai 2022 (50,30 € - salle + cuisine).
- **Le 28 mars 2022** : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier "multiplication des plantes vertes d'intérieur", le 14 mai 2022 (11,65 € salle sans cuisine).
- **Le 28 mars 2022** : L'association Cercle Celtique de Redon, pour y organiser une réunion et un repas, les 14 et 15 mai 2022 (50,30 € salle avec cuisine).
- **Le 31 mars 2022** : L'association Super Classement des Concours de Belote, pour y organiser un concours de belote, le 15 avril 2022 (50,30 € - salle + cuisine).
- **Le 31 mars 2022** : L'association Amical Club Redonnais, pour y organiser un concours de belote, le 22 avril 2022 (50,30 € - salle + cuisine).

École Henri Matisse

(La Rotonde)

- **18 mars 2022** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association SOPHROM, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Marie Curie, pour y pratiquer des séances de méditation, du 28 mars au 4 juillet 2022. Cet avenant a pour but d'apporter des modifications au planning initial. Les autres dispositions de la précédente convention restent inchangées.

Piste d'athlétisme

- **24 mars 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du Stade Municipal, située avenue Joseph Ricordel, du lundi 4 avril au 31 juillet 2022 (gratuité).

La Ruche

- **28 mars 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Astrid Le Mouel, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un repas de famille le 7 mai 2022 (109,40 €).

Salle Lucien Poulard

- **30 mars 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS), fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du lundi 25 avril au 8 juillet 2022 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 30 mars 2022 : La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR), pour y pratiquer des activités sportives du 25 avril au 8 juillet 2022 (5,20 € de l'heure).
- Le 30 mars 2022 : L'ALR Badminton, pour y pratiquer des activités sportives du 25 avril au 4 septembre 2022 (gratuité).
- Le 30 mars 2022 : L'association Gym Volontaire, pour y pratiquer des activités sportives du 25 avril au 4 septembre 2022 (gratuité).
- Le 31 mars 2022 : L'ALR Volley, pour y pratiquer des activités sportives du 25 avril au 4 septembre 2022 (gratuité).
- Le 31 mars 2022 : L'ESR Handball, pour y pratiquer des activités sportives du 25 avril au 4 septembre 2022 (gratuité).

Salles rue Nominoë

- **7 avril 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe NÉO 56, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir une réunion, le 25 avril 2022 (31,10 € par ½ journée).

Locaux situés 1 rue du Tribunal

- **27 avril 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et Les Infos Pays de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de l'ex-garage du bâtiment situé 1 rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux. Cette mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2022, sans tacite reconduction (loyer mensuel de 200 €).

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **15 mars 2022** : Signature d'une convention de partenariat et d'accompagnement financier et technique entre la Ville de Redon et l'association West Graffiti pour la création d'un parcours artistique sur le territoire et pour la participation à l'évènement Graffo Transfo, projets qui s'inscrivent dans le projet urbain Confluences. La convention est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable deux fois si ces projets se concrétisent.
- **22 mars 2022** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Dispositif d'Inclusion Médico Educatif (DIME) La Rive, fixant les modalités d'accueil des élèves du groupe "préadolescents" du DIME La Rive au parc de Bel Air les mercredi matin. Ce partenariat a pour objectifs de responsabiliser les élèves à travers l'activité "soin des animaux" et de développer des compétences sociales (savoirs êtres, codes sociaux, communication). La convention est consentie du 30 mars au 6 juillet 2022.

RÉGIES

- **26 avril 2022** : Modification d'une régie de recettes "gîte accueil des pèlerins" auprès de la Direction de la Vie Patrimoniale et Culturelle permettant de recevoir les règlements d'hébergement des pèlerins et la taxe de séjour pour un montant maximal de 500 €.

ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **15 février 2022** : Renouvellement de l'adhésion à la l'Union des Villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne pour l'année 2022 pour un montant de 2 695 € TTC.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **15 avril 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Marie-Christine Nicolas, pour une durée de trente ans (318 €).
- **26 avril 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Christian Gattepaille, pour une durée de trente ans (318 €).

2022-043 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 19 avril 2022, Madame Catherine Vadureau a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire a acté cette démission le 20 avril dernier et en a informé Monsieur le Préfet. Celle-ci est donc devenue effective à cette date.

L'article L. 270 du Code Electoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, Madame Estelle Jean-Baptiste, candidate suivante sur la liste "Redon Demain", a été appelée à remplacer Madame Catherine Vadureau.

Par courrier du 29 avril 2022, Madame Estelle Jean-Baptiste a présenté sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale, que Monsieur le Maire a actée le 3 mai 2022 selon les modalités susmentionnées.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral précité, Monsieur Nicolas Régis, candidat suivant sur la même liste, a été sollicité pour remplacer Madame Estelle Jean-Baptiste, en tant que Conseiller Municipal.

Il est donc installé officiellement dans ses fonctions de Conseiller Municipal lors de cette séance du 12 mai 2022.

2022-044 – ADOPTION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville de Redon, Redon Agglomération et la Ville de Saint-Nicolas de Redon sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville auprès de l'État et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires, Action logement et Établissement Public Foncier de Bretagne) afin de dynamiser le centre-ville redonnais et faire rayonner ce faisant tout le territoire communautaire.

Par ailleurs, Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon sont engagées dans le projet urbain Confluences 2030. La friche industrielle STEF, située sur un foncier porté transitoirement par l'EPFR Bretagne, en constitue un des sites majeurs.

Au sein de ce site stratégique, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Campus ESPRIT Industries ambitionne de construire un nouvel équipement pour développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique afin d'en assurer une optimisation logistique, technique et financière.

Au gré des études menées par le GIP Campus ESPRIT industries, en collaboration avec ses partenaires publics Redon Agglomération et la Ville de Redon, le projet du Campus s'est affirmé sur le site STEF comme un des projets structurants non seulement du projet Confluences 2030 mais aussi pour le développement de la centralité de territoire.

Selon les dernières études et approches programmatiques et techniques, le coût global de l'ensemble est estimé à 19,9 M€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit par le GIP Campus ESPRIT Industries :

	Salles de cours, espaces communs, bureaux 5500 m ² + Ingénierie		Plateaux techniques innovants électronique et énergétique + salles 3000 m ² + Ingénierie		Total	
Financements ciblés	TTC	%	TTC	%	TTC	%
GIP - Prêt Banque des territoires - EDU-PRET (en cours d'instruction)	6 000 000 €	30,2%			6 000 000 €	30,2%
Région Bretagne, CFA Investissements (dossier déposé)	4 900 000 €	24,6%			4 900 000 €	24,6%
Valorisation du terrain (opération STEF)	500 000 €	2,5%			500 000 €	2,5%
Redon Agglomération	1 000 000 €	5,0%			1 000 000 €	5,0%
Etat : Financement DSIL part centralité Action Cœur de Ville	1 000 000 €	5,0%	1 800 000 €	9,0%	2 800 000 €	14,1%
Région Pays de la Loire, FEDER (en cours)			2 000 000 €	10,1%		
Remboursement de TVA			2 700 000 €	13,6%	2 700 000 €	13,6%
Totaux	13 400 000 €		6 500 000 €		19 900 000 €	100,0%

Le financement potentiel de l'Etat est susceptible d'être intégré dans le dispositif Action Cœur de Ville avec la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part centralité. Un avenant à la convention Action Cœur de Ville s'avère nécessaire pour mobiliser ce financement sollicité à hauteur de 1 M€.

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon qui est joint en annexe à la présente délibération pour intégrer une nouvelle fiche action au programme prévisionnel relative au "Développement du campus par la construction des salles et plateaux technologiques pour le Centre de Formation d'Apprentis sur maîtrise d'ouvrage du GIP Campus ESPRIT Industries".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Action Cœur de Ville,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 27 juin 2019,

Vu l'arrêté conjoint des préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 janvier 2020,

Vu l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 17 décembre 2020,

Vu le schéma enseignement supérieur, recherche et innovation approuvé en conseil communautaire de Redon Agglomération le 13 décembre 2021,

Vu l'étude de pré-programmation réalisée par le cabinet BOC dans le cadre du projet Confluences 2030 et localisant le projet Campus 2025 sur le site de l'ancienne friche STEF,

Considérant l'effet levier de la stratégie d'enseignement supérieur en termes d'attractivité territoriale,

Considérant que le projet de développement du GIP Campus ESPRIT Industries permet de répondre aux besoins des entreprises et offre des opportunités de poursuite des études aux habitants du territoire,

Considérant que le principe de localisation du Campus en cœur de ville contribue à la dynamique de la cité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération en date du 6 décembre 2012, la Ville de Redon a lancé une première campagne obligatoire de ravalement sur deux périmètres stratégiques : l'avenue de la Gare et la rue des Douves.

Afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti qui présente une réelle qualité architecturale et pour encourager les propriétaires à réaliser les travaux et dynamiser l'opération, la Ville a mis en place un dispositif d'aides incitatives tout au long de la campagne obligatoire de ravalement. Cette politique a permis de mettre en valeur une partie du centre historique : trente-quatre bâtiments ont été ravalés.

Afin de poursuivre cette action qui s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville, un bureau d'étude spécialisé a été missionné pour accompagner la Ville et mettre en place une nouvelle campagne de ravalement obligatoire. Le périmètre choisi comprend la rue Duguesclin et ses prolongements ainsi que les bâtiments visibles depuis la voie ferrée, secteur situé à proximité de l'Abbatiale Saint-Sauveur et la tour gothique, classés monuments historiques. L'étude a identifié quarante-deux bâtiments à traiter dont douze pour leur intérêt patrimonial et urbain spécifique. Les façades concernées par le ravalement obligatoire sont identifiées sur un plan (voir annexe jointe). Le cabinet a établi un cahier de prescriptions architecturales et des fiches de travaux par immeuble validées par l'Architecte des Bâtiments de France. Elles détaillent les travaux à réaliser ainsi que les recommandations à suivre qui varient selon la nature et l'état du bâti. En outre, le bâtiment situé 7 rue du Maréchal Foch identifié dans la précédente campagne de ravalement n'a pas pu être ravalé. Compte-tenu de sa situation stratégique, de son intérêt patrimonial et pour finaliser l'embellissement de la rue de la Gare, il est réintégré à cette nouvelle opération.

La Ville de Redon souhaite à nouveau soutenir cette opération de traitement de façades par une aide systématique pour les propriétaires concernés. Elle s'étalera sur les quatre années de la durée de la campagne. Cette aide sera majorée de 10 % pour les douze immeubles de caractère repérés.

Afin d'encourager chaque propriétaire à entrer rapidement dans la démarche pour réaliser les travaux, le taux du soutien financier de base sera dégressif et réparti comme suit :

- Pour les trois premières années, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 : 25 %,
- Pour la dernière année, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 : 15 %.

La subvention sera calculée immeuble par immeuble sur la base des factures acquittées, plafonnée conformément au tableau joint en annexe qui fixe le coût estimatif des travaux auquel sera appliqué le taux de subvention susvisé. Ce tableau sera réactualisé selon l'indice du coût de la construction à la date des travaux. L'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2021 (1886).

De plus, pour favoriser les travaux de ravalement obligatoire des quarante-trois immeubles identifiés, la Ville de Redon propose la gratuité de l'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux de ravalement.

En outre, pour assurer un suivi et une animation régulière et efficace, la Ville souhaite confier au bureau d'études AMEIZING-COULEUR MP création une mission d'animation et de suivi pour la durée de la campagne obligatoire de ravalement. Cette mission, définie dans la convention annexée, consistera dans l'accompagnement des propriétaires, syndics et entreprises, dans l'interface technique avec les services de la Ville de Redon et l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que dans l'établissement des montants de subventions prévisionnelles et définitives selon les devis validés et factures acquittées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1 et R 422-2 à R 422-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 126-1 à L 126-6 et L 183-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1992 inscrivant la Ville de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,

Vu les présentations en Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Développement Durable les 6 décembre 2021, 23 février 2022 et 7 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de lancer une campagne de ravalement obligatoire pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉCIDE de circonscrire la zone d'intervention à l'intérieur du périmètre défini sur le plan détaillé joint.

DÉCIDE de préciser par arrêté la liste des quarante-trois bâtiments faisant l'objet de l'obligation de ravalement municipal en déterminant précisément les façades concernées.

DÉCIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau joint.

DÉCIDE de ne pas percevoir les droits d'occupation du domaine public pour les travaux de ravalement.

DÉCIDE de valider la convention de suivi animation ci-jointe avec AMEIZING-COULEUR MP création.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

2022-046 – PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À REDON AGGLOMÉRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DE LA ZONE PORTUAIRE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé le même jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, la commune titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à un établissement public de coopération intercommunale, à une autre collectivité locale ou au concessionnaire d'une opération aménagement. Cette délégation peut porter sur une partie seulement des secteurs géographiques dans lesquels s'applique le DPU.

Redon Agglomération est mobilisée depuis 2012 sur la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en partenariat avec les services de l'État. Il s'agit actuellement du deuxième volet, qui porte sur la période 2018 - 2023. Le PAPI concerne notamment la zone portuaire de Redon.

Ainsi, une des actions menées par Redon Agglomération dans le cadre du PAPI concerne l'acquisition de terrains et bâtiments privés dans la partie sud de la zone industrielle portuaire, secteur particulièrement vulnérable au risque d'inondations, en vue notamment de leur désimperméabilisation ou de l'adaptation des activités au risque.

Redon Agglomération intervient à ce titre au sein du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone portuaire, figurant au Plan Local d'Urbanisme, dont l'objectif est de reconverter à terme la partie sud de la zone industrielle portuaire :

- Pour partie en espace naturel compte tenu de sa localisation en zone inondable,
- Pour partie en zone dédiée aux activités portuaires, fluviales et nautiques sous réserve qu'elles soient compatibles avec le risque de crue.

Les acquisitions foncières effectuées par Redon Agglomération, dans le cadre du PAPI, participent donc à la mise en œuvre de l'OAP de la zone portuaire.

Afin de faciliter la démarche d'acquisition, Redon Agglomération a demandé à la Commune de lui déléguer son droit de préemption urbain dans le périmètre de l'OAP. À l'intérieur de ce périmètre, le DPU est applicable uniquement aux terrains, bâtis ou non bâtis, classés en zone urbaine (UAa et UAd) au PLU, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

À l'échéance du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la délégation du droit de préemption à Redon Agglomération pourra lui être retirée par une délibération du Conseil Municipal prise dans les mêmes formes, conformément aux dispositions de l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à 7, L. 213-3 et R. 213-1 à 3 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la demande formulée par Redon Agglomération en vue de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain au sein du périmètre de l'OAP de la zone portuaire, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique du 26 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉLÈGUE à Redon Agglomération le droit de préemption urbain de la Commune à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone portuaire figurant au PLU, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

2022-047 – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET COMMUN

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il existe actuellement un Comité Technique commun créé le 13 octobre 1995 et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) créé le 25 septembre 2014.

Le Comité Social Territorial commun sera compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles de Redon à compter des élections professionnelles dont le scrutin est programmé le 8 décembre 2022.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

	Ville	CCAS	EHPAD	TOTAL
Femmes	79	33	88	200
Hommes	91	1	7	99
TOTAL	170	34	95	299

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées le 6 mai 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création d'un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Ville, du CCAS/EHPAD, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

DÉCIDE :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à cinq ;
- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à cinq ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS/EHPAD ;
- d'appliquer ces dispositions, également à la formation Hygiène, Sécurité et Condition de Travail du CST.

2022-048 – CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS – RESPONSABLE ET CHARGÉ DE COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service communication :

La collectivité a un poste de chargé de communication pour assurer les missions de communication interne (charte graphique, intranet, plan de communication, ...) et externe (relation presse, publication sur les réseaux, site internet, bulletin municipal, ...). Ce format n'est plus adapté aux besoins actuels et il convient de mettre en adéquation les moyens humains du service avec les objectifs de mise en œuvre de la stratégie de communication.

Il est donc proposé de créer un poste de la manière suivante :

- Catégorie : B ou A
- Filière : Administrative
- Grade : Rédacteur ou Attaché
- Emploi : Responsable du Service communication
- Temps de travail : Temps complet
- Date de modification : 1^{er} juin 2022

Et de modifier le poste de chargé de communication de la manière suivante :

- Catégorie : C ou B
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif ou Rédacteur
- Emploi : Chargé de communication
- Temps de travail : Passage d'un temps complet à un temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- Date de modification : 1^{er} octobre 2022
- Cette modification sera soumise à l'avis du prochain comité technique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création et la modification de ces emplois permanents statutaires, telles que présentées ci-dessus.

2022-049 – CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS – ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE ESPACES VERTS ET PATRIMOINE ARBORÉ

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service Espaces verts et patrimoine arboré :

Le service espaces verts et patrimoine arboré est organisé autour de cinq équipes réparties sur les différents secteurs de la Ville et du chantier de maraîchage. Actuellement, il manque de moyens humains pour accompagner des projets de conception et d'ingénierie du service. Il est donc proposé une réorganisation en interne en modifiant un poste de chef d'équipe en poste d'adjoint au responsable de service.

Ce poste se répartirait entre un mi-temps d'encadrant d'équipe et un mi-temps pour seconder le responsable de service dans les missions suivantes : coordonner l'entretien des espaces verts et naturels sur la ville, organiser techniquement les chantiers, participer aux actions de fleurissement annuelles, gérer les équipements de protection individuels et le parc matériel du service en lien avec l'équipe fonctionnelle, participer aux relations avec les usagers.

Il est donc proposé de créer un poste de la manière suivante :

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Grade : Technicien
- Emploi : Adjoint au Responsable du Service Espaces verts et Patrimoine arboré
- Temps de travail : Temps complet
- Date de modification : 1^{er} juillet 2022

Et de supprimer un poste de la manière suivante :

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique ou Agent de maîtrise
- Emploi : chef d'équipe EVPA
- Temps de travail : Temps complet
- Date de modification : 1^{er} juillet 2022
- Cette suppression sera soumise à l'avis du prochain comité technique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création et la suppression de ces emplois permanents statutaires, telles que présentées ci-dessus.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Avec sa stratégie de développement culturel et de valorisation du patrimoine, la Ville de Redon envisage de présenter une candidature au label Ville d'art et d'histoire et/ou d'accompagner un projet de territoire pays d'art et d'histoire.

Le label :

Créé en 1985, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau national compte actuellement 190 Villes et Pays d'art et d'histoire : 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire.

Quatre critères principaux prévalent à l'attribution du label :

- *un réel engagement politique des collectivités candidates à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement,*
- *un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle,*
- *les moyens mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain,*
- *la déclinaison explicite du projet dans les politiques locales menées par les collectivités candidates.*

Description du projet :

La Ville de Redon est riche de son histoire, de sa culture et de son patrimoine. Sa mise en valeur et son développement nécessite un accompagnement.

La connaissance du patrimoine matériel de Redon, par un inventaire, la valorisation du patrimoine et la participation aux manifestations programmée par la Direction sont indispensables à la réussite du projet.

Indicateurs de l'évaluation du projet :

- *Réalisation d'un inventaire de l'ancien musée de la Batellerie,*
- *Formalisation de partenariats avec les porteurs de projets culturels et patrimoniaux,*
- *Organisation de nouvelles manifestations culturelles et patrimoniales,*
- *Élaboration du diagnostic de la politique patrimoniale et culturelle de Redon.*

Description des missions :

Sous la responsabilité du Directeur de la Vie Patrimoniale et Culturelle, le/la Chargé.e de mission patrimoine devra animer, soutenir et dynamiser le réseau culturel de Redon. Il/Elle aura un rôle important d'interface entre la Ville, les associations, les partenaires et les autres instances intervenant dans la vie culturelle et patrimoniale.

Les missions seront :

- *Connaître le patrimoine matériel redonnais*
 - *Établir l'inventaire des collections de l'ancien musée de la Batellerie*
 - *Développer la connaissance du patrimoine architectural redonnais*
- *Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine redonnais*
 - *Co-organiser une programmation annuelle patrimoniale*
 - *Créer des outils de médiation à destination de la population locale et des touristes*
 - *Participer à l'animation du réseau des associations et structures culturelles et patrimoniales*
- *Construire la candidature au label "Ville d'art et d'histoire"*
 - *Élaborer un diagnostic de la politique patrimoniale et culturelle de Redon*
 - *Organiser et suivre les réunions de travail sur la candidature au label*
 - *Mener une réflexion autour du développement du label vers un Pays d'art et d'histoire*
- *Participation à la vie culturelle : Aider à l'organisation des manifestations de la Direction*

Description du poste :

- *Catégorie : C ou B*
- *Filière : Culturelle*
- *Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, des Assistants de conservation du patrimoine ou des Rédacteurs*
- *Indice brut de rémunération maximum : 415*
- *Emploi : Chargé de mission patrimoine*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Période de création : du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025*

Condition de recrutement :

- *Justificatif de diplôme : Formation en histoire ou histoire de l'art*
- *Justificatif d'expérience : au moins 2 ans en qualité de chef de projet*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-50 du 30 mars 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet pour le poste de chargé de mission patrimoine tel que présenté ci-dessus.

2022-051 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un quatrième apprenti à compter du 1^{er} septembre 2022.

Niveau scolaire : CAPa (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Jardinier paysagiste) ou BPA (Brevet Professionnel Agricole Travaux des aménagements paysagers)

Domaine d'activité : Aménagement paysager

Direction et Service : Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, service espaces verts et patrimoine arboré

Description du poste : Sous l'autorité du Responsable du service espaces verts et patrimoine arboré de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, l'apprenti assiste les agents du service pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site et maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers.

Missions du poste :

1. *Réalisation des opérations techniques d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parc, square...) et espaces naturels (coulée verte, boisement, marais...).*
 - *Entretien général des espaces verts et espaces naturels en fonction des spécificités biologiques et paysagères du site,*
 - *Entretien des équipements et du mobilier,*
 - *Préparation et entretien des sols (terrassements, travail du sol...),*
 - *Plantation de vivaces, d'arbres et d'arbustes,*
 - *Maçonnerie paysagère,*
 - *Suivi des travaux sur les sites,*
 - *Participation à l'accueil et à la sensibilisation du public.*
2. *Réalisation ponctuellement des opérations de nettoyage de la Ville en partenariat avec le service propreté.*
 - *Entretien général des espaces publics à l'automne (feuilles, déchets...),*
 - *Désherbage des espaces publics (bordure de voirie, aire sablée...).*
3. *Participation ponctuellement au suivi du pastoralisme et/ou suivi des animaux de la Ville.*
 - *Alimentation et suivi sanitaire des animaux,*
 - *Surveillance des enclos et déplacement des animaux.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2022.

2022-052 – DÉBAT SUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE LEURS AGENTS – ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent librement sur les risques Santé et Prévoyance.

Par délibération n° 14 en date du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal de Redon a approuvé les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité, qui se traduit par une prise en charge partielle des coûts, à compter du 1^{er} janvier 2014 à hauteur de 10 euros pour un agent de catégorie C, 8 euros pour un agent de catégorie B et 5 euros pour un agent de catégorie A de participation à la protection sociale complémentaire.

La collectivité propose également un contrat groupe prévoyance et un contrat groupe mutuelle santé.

Le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

- En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la protection sociale complémentaire. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
- En matière de complémentaire santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat initialement prévu en février peut toujours s'effectuer en mars ou avril 2022.

L'objet de la présente délibération consiste à proposer aux membres du Conseil d'exprimer leurs observations à la suite de la présentation d'un document établissant le constat de la situation actuelle et exposant les objectifs de la politique sociale à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, portant au débat la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire des agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du dispositif réglementaire à venir sur la protection sociale complémentaire.

2022-053 – COUPON CULTURE-SPORT – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF – ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	23
Contre	5
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

À la rentrée scolaire 2018-2019, la Ville de Redon a souhaité proposer un dispositif qui permette de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants redonnais scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles redonnaises publiques et privées.

Si le bilan des deux premières années a montré que le dispositif était apprécié des redonnais et des associations, celui des années 2020-2021 et 2021-2022 est en demi-teinte. En effet, ils ne reflètent pas une année normale d'inscriptions dans les clubs et associations en raison de la crise sanitaire.

Le coupon Culture Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2022. Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille pourra présenter le coupon avant le 15 octobre 2022 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire pour se faire rembourser de la participation de la Ville.

La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre 2022 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 3 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture Sport à destination des enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du chèque Culture Sport à 65 euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2022-054 – ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES – ARBRE DE NOËL – PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	23
Contre	5
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurltel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 28 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

FIXE à 6,25 euros par enfant redonnais scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2022.

2022-055 – ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES – CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Louis Le Coz, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport d'Anne-Cécile Hurltel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 28 avril 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE pour l'année 2022 les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- ⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,
- ⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

Vu pour être affiché le 16 mai 2022 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 16 mai 2022
Pascal Duchêne
Maire de Redon



